Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20230328-AJ_A39_23_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/A39/23/CR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonction et signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2021 approuvant l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts de la résidence Coté Balma conformément au plan de repérage des zones annexé à la délibération, et autorisant Mr le Maire à signer tous les documents inhérents à la procédure de rétrocession,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature de l'acte de rétrocession des espaces verts de la résidence Coté Balma sise rue Saint Jean à Balma et des documents y afférents,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de l'acte et des documents afférents à :

La rétrocession des espaces verts de « la résidence Coté Balma »,
sise rue Saint Jean, à la Commune de Balma.

Sans priver l'exécutif de ses pouvoirs en la matière déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Monsieur Bernard SAURAT pour notification.

Fait à Balma, le 28 mars 2023.
Notifié aux intéressés le : 30/03/2023
Signatures :

Le Maire,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le :

Déposé en Préfecture le :